

Séance du 6 avril 2022

Délibération n° 2022_04

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien et DESTRUHAUT Thierry.

Objet : création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe

En raison d'un besoin de structuration des missions de secrétariat de Mairie, le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent de Rédacteur principal 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- il sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants avec des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 15 avril 2022.

Pour extrait conforme,

Saint Martin d'Oney, le 8 avril 2022

Le Maire, Philippe SAËS

